

Informations de base	
2012/2166(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement (FED) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive GRÄSSLE Ingeborg (PPE) BRZOBOHATÁ Zuzana (S&D) SCHMIDT Olle (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	BERMAN Thijs (S&D)	18/09/2012
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0435 	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0062/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0125/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2166(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10315

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.958	29/01/2013	
Avis de la commission	DEVE	PE502.096	19/02/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.959	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0062/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0125/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05190/2013	04/02/2013	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05191/2013	04/02/2013	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05192/2013	04/02/2013	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2012)0435 	25/07/2012	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0126/2012 JO C 344 12.11.2012, p. 0243	06/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2013/0552 JO L 308 16.11.2013, p. 0146 Résumé

Décharge 2011: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement (FED)

2012/2166(DEC) - 06/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport 2011 de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière des FED. Pour rappel, les FED fournissent l'aide de l'Union européenne en matière de coopération au développement aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM), sur la base de l'accord de Cotonou de 2000. L'objectif premier des dépenses est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs de développement durable et d'intégration progressive des pays ACP et des PTOM dans l'économie mondiale.

Il repose sur trois piliers complémentaires:

- la coopération au développement,
- la coopération économique et commerciale,
- la dimension politique.

Les FED sont financés par les États membres et sont régis par leurs propres règlements financiers et gérés en dehors du cadre du budget de l'UE. La Commission européenne assure l'exécution financière des opérations imputées aux ressources des FED.

Les principales conclusions de la Cour sont reprises dans une «déclaration d'assurance» dont les éléments principaux peuvent se résumer comme suit :

Déclaration d'assurance :

- **Fiabilité des comptes** : la Cour estime que les comptes annuels des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier ainsi qu'aux règles comptables adoptées par le comptable.

- **Légalité et régularité des opérations sous-jacentes** : sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux FED pour l'exercice 2011 sont légales et régulières. Cependant, la Cour constate que l'aide extérieure financée par les FED est mise en œuvre dans un environnement présentant un risque élevé, qui s'explique notamment par la **dispersion géographique des activités** ainsi que par la faiblesse des capacités institutionnelles et administratives des pays partenaires. Les erreurs types affectant les FED concernaient **l'éligibilité** (par exemple: dépenses encourues en dehors de la période visée ou relatives à des activités ou des services non inclus dans la convention; non-respect des règles d'origine ou de nationalité, ou non-respect, par le bénéficiaire, des procédures de passation de marchés).
- **La question des paiements** : le rapport de la Cour des comptes indique que les paiements étaient affectés par un niveau significatif d'erreur. Le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour s'élève à 5,1%. S'agissant des opérations liées à des projets, la plupart des erreurs ont été relevées dans les **conventions de subvention** et dans les accords de contribution conclus avec des organisations internationales.
- **Systèmes de contrôle** : la Cour a constaté des insuffisances dans les vérifications *ex ante*, ainsi que dans le suivi et les fonctions d'audit externe au niveau des délégations. Elle relève également que la qualité des données du système commun d'information RELEX (CRIS) demeure une source de préoccupation et que la structure d'audit interne d'EuropeAid n'a pu mettre en œuvre que la moitié environ du programme de travail annuel établi au départ.

Recommandation de la Cour : la Cour a évalué les suites données à ses recommandations antérieures. La Commission a ainsi accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre de nombre d'entre elles. C'est notamment le cas en ce qui concerne la **diffusion de la série d'outils de gestion financière** afin de renforcer la connaissance que les bénéficiaires ont des règles en matière d'éligibilité, la planification et le suivi des audits, ainsi que l'évaluation de l'éligibilité à l'appui budgétaire.

Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Cour concernant la qualité des données du système commun d'information RELEX, le suivi des constatations et des recommandations d'audit ainsi que l'appréciation du rapport coût-efficacité du système de contrôle *ex post* transactionnel.

Sur la base de cet examen, ainsi que des constatations et des conclusions figurant dans son rapport annuel relatif à 2011, **la Cour recommande à EuropeAid**:

- d'améliorer la gestion des procédures de passation des marchés, en définissant des critères de sélection précis et en documentant mieux le processus d'évaluation;
- de mettre en place une planification fondée sur une analyse des risques documentée, ainsi qu'un suivi systématique des missions de vérification et des missions de suivi sur place;
- de rendre obligatoires les lignes directrices sur l'analyse des risques pour l'élaboration des plans d'audit annuels par les délégations et par ses services centraux;
- de réexaminer la manière dont les IPC (indicateurs de performance clés) sont conçus afin de garantir qu'ils sont sans ambiguïté et faciles à interpréter;
- d'évaluer la capacité de la structure d'audit interne à s'acquitter de sa tâche de manière efficace.

Le rapport comporte par ailleurs une partie chiffrée qui établit les montants de **l'exécution financière** des FED pour 2011.

Le rapport confirme en particulier les montants suivants :

- ressources FED cumulées : 48,854 milliards EUR,
- engagements globaux : 40,827 milliards EUR, taux d'exécution 83,6%,
- engagements individuels : 34,833 milliards EUR, taux d'exécution 71,3 %,
- paiements nets : 29,208 milliards EUR, taux d'exécution 59,8%,
- paiements restant à liquider : 11,619 milliards EUR,
- solde disponible : 8,027 milliards EUR.

Décharge 2011: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement (FED)

2012/2166(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Søren Bo SØNDERGAARD (GUE/NGL, DK) recommandant au Parlement de donner la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2011. Dans la foulée, la commission parlementaire appelle le Parlement à approuver la clôture des comptes sur l'exécution de ces FED pour 2011. Ils font un certain nombre d'observations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

Les députés rappellent tout d'abord que les engagements globaux, les engagements individuels et les paiements au titre des FED ont atteint respectivement 3,279 milliards EUR, 2,786 milliards EUR et 2,941 milliards EUR pour l'exercice budgétaire 2011.

Déclaration d'assurance : les députés se réjouissent de la déclaration globalement positive de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs des FED même s'il existe encore une fréquence élevée d'erreurs d'encodage des données utilisées pour l'établissement des comptes et qu'un taux significatif d'erreurs marque encore les paiements (le taux d'erreur le plus probable estimé s'élevant à 5,1%, en hausse sensible par rapport à 2010, où il s'établissait à 3,4%). En outre, bon nombre de ces erreurs n'ont été détectées ni par des audits externes, ni par les contrôles effectués par la Commission, fait révélateur de faiblesses dans les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid. Des mesures sont donc réclamées pour étudier les causes de ces erreurs et pour les éradiquer.

Ne partageant pas l'optimisme de la Commission, qui estime que la gestion du budget est «en constante amélioration», les députés invitent celle-ci à instaurer un système de "feux de signalisation" dans le rapport annuel sur le FED, afin de mesurer les progrès ou les dégradations d'une année sur l'autre.

Efficacité des systèmes : les députés estiment que les systèmes de contrôle et de surveillance ne sont que partiellement efficaces. Ils constatent que, en raison de retards affectant la passation de marchés concernant des programmes d'infrastructure de grande envergure et de la retenue de paiements au titre de l'appui budgétaire, les engagements individuels et les paiements ont été respectivement inférieurs à 13% et à 16% en 2011 par rapport aux prévisions. Ils expriment donc une nouvelle fois leur inquiétude face à la faiblesse du taux d'engagement de l'enveloppe régionale du 10^{ème} FED (31%), alors qu'il ne reste que 2 ans avant la fin de la période de programmation.

Les députés s'inquiètent par ailleurs de la politique des ressources humaines et du taux de rotation élevée du personnel d'EuropeAid ainsi que du niveau de contrôle relativement bas des ordonnateurs nationaux des pays bénéficiaires des FED.

Ils appellent dès lors la Commission à :

- améliorer encore la gestion des procédures de passation de marchés afin de réduire le nombre d'erreurs ;
- **établir une liste noire des prestataires extérieurs de services** qui ne remplissent pas les critères prescrits, y compris une série de critères contraignants ;
- établir un suivi et une surveillance renforcés dans les délégations car le problème de manque de ressources humaines devient récurrent ;
- réexaminer la politique en matière de dénonciation des dysfonctionnements ;
- renforcer toute la politique d'audit.

Sorties de capitaux illicites : les députés constatent que **l'un des défis les plus importants auxquels les pays en développement sont confrontés est celui que posent les sorties massives de capitaux illicites**. Ainsi, les centres financiers extraterritoriaux (*offshore*) et les paradis fiscaux facilitent la fuite illégale de capitaux à hauteur de **1.000 milliards USD par an**, soit des montants dix fois supérieures aux montants des aides fournies pour l'éradication de la pauvreté et le développement économique des pays en développement.

Rappelant ses principales recommandations formulées dans sa [résolution du 8 mars 2011](#) intitulée "Fiscalité et développement - Coopérer avec les pays en développement afin d'encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal", les députés précisent que la composante la plus importante des flux financiers transfrontaliers illicites est constituée de l'évasion fiscale commerciale. Les députés demandent dès lors à la Commission d'identifier les domaines à améliorer tant dans la législation de l'Union que dans la coopération administrative entre les États membres dans ce domaine. Ils saluent l'initiative de la Commission pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales mais estiment qu'une **définition commune et une liste noire des paradis fiscaux** ainsi qu'une transparence accrue des entreprises, y compris l'introduction du "bénéficiaire effectif" dans les immatriculations de sociétés, sont des **étapes importantes pour endiguer les flux de capitaux illicites**.

Des mesures sont également réclamées pour renforcer l'efficacité du travail des autorités douanières des pays en développement mais aussi celles des États membres.

Coordination de l'aide au développement : les députés déplorent que seuls quatre pays – la Suède, le Luxembourg, le Danemark et les Pays-Bas – aient dépassé les objectifs de l'Union en matière d'aide internationale au développement en 2012, alors qu'ils se sont tous engagés à contribuer à l'aide au développement à hauteur de 0,7% de leur produit intérieur brut (PIB). Pour les députés, l'Union a surtout besoin de renforcer **la cohérence des instruments en place** afin de réduire au minimum les contradictions entre la politique commerciale, la politique étrangère et de sécurité et les priorités en matière de développement. Ils soulignent également la nécessité de mettre davantage l'accent sur la viabilité, l'efficacité et l'efficacité de l'aide surtout en **Afrique subsaharienne**.

Les députés font en particulier une série de considérations générales sur l'importance de l'aide à l'éducation et le développement socio-économique à long terme des pays ACP.

Appui budgétaire : les députés rappellent qu'en 2011, un montant de 207 millions EUR a été engagé au titre de l'appui budgétaire, ce qui représente 6,3% du montant global de l'ensemble des engagements. Ils constatent également que 23% des paiements relatifs à l'appui budgétaire étaient affectés par des erreurs non quantifiables qui tiennent au fait qu'il n'a pas été démontré de manière structurée que **les critères d'éligibilité étaient respectés**. La Commission est donc à nouveau appelée à assurer un contrôle rigoureux des pays bénéficiaires aussi bien avant qu'après la décision d'octroyer l'appui budgétaire, **afin de garantir que l'argent du contribuable européen n'est pas détourné pour financer le terrorisme ou la corruption**. Tout en reconnaissant les avantages de l'appui budgétaire, les députés en soulignent les risques, vu sa fongibilité. Ces risques sont particulièrement alarmants dans le contexte des sorties massives de capitaux illicites des pays en développement. Les députés invitent dès lors la Commission à tenir compte des rapports existants sur les niveaux de corruption et de fraude avant de prendre une décision sur l'octroi d'un appui budgétaire. Ils appellent à la création d'un **organisme d'audit national indépendant** comme condition pour l'octroi de l'appui budgétaire. Ils réclament également à la Commission des rapports réguliers sur la réalisation des objectifs fixés en ce qui concerne l'appui budgétaire de l'Union et sur les problèmes spécifiques rencontrés dans tel ou tel pays bénéficiaire. La Commission devrait également **faire en sorte que l'appui budgétaire soit réduit ou annulé lorsque certains objectifs clairs ne sont pas atteints**.

Coopération avec les organisations internationales : les députés s'inquiètent des erreurs constatées dans les conventions de subvention et dans les accords de contribution conclus avec des organisations internationales (58% des opérations contrôlées ayant été affectés par des erreurs). Des garanties sont donc nécessaires pour assurer le contrôle et le suivi des fonds de l'Union dans le cadre de la gestion conjointe. Les députés font en outre une série d'autres recommandations sur la gestion de l'aide transitant par le Groupe de la Banque mondiale afin d'en renforcer l'efficacité.

Les députés se prononcent par ailleurs sur la nécessité d'englober la Facilité d'investissement dans la déclaration d'assurance de la Cour des comptes ou la procédure de décharge du Parlement afin que les projets transitant par cet instrument puissent être contrôlés. Ils prient en outre la Commission de rendre publics les indicateurs de performance relatifs à l'appui budgétaire en faveur d'Haïti et déplorent à nouveau le manque de viabilité de certains projets mis en œuvre.

Enfin, les députés réitèrent leur demande maintes fois répétée **d'une budgétisation du FED** et cela dès 2020, comme s'y est engagée la Commission. Si la budgétisation devait être envisagée pour le CFP 2014-2020, celle-ci devrait impérativement s'accompagner du virement de la totalité de la dotation financière du FED proposée par la Commission (d'un montant de 30,3 milliards EUR en prix 2011) dans la rubrique 4 relative à «l'Europe dans le monde» et en aucun cas, servir de prétexte à une réduction des plafonds globaux de dépenses de l'action extérieure de l'Union en général.

Décharge 2011: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement (FED)

2012/2166(DEC) - 04/02/2013 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 8^{ème} FED

Conformément à l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second protocole financier de la quatrième convention ACP-CE, instituant un 8^{ème} Fonds européen de développement (FED) et ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8^{ème} FED, arrêtés au 31 décembre 2011, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED relatif à l'exercice 2011, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8^{ème} FED pour l'exercice 2011.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2011: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement (FED)

2012/2166(DEC) - 04/02/2013 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 9^{ème} FED

Conformément à l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier de l'accord de partenariat entre les ACP et la Communauté européenne et ses États membres, signé à Cotonou, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE instituant un 9^{ème} Fonds européens de développement (FED) et ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9^{ème} FED, arrêtés au 31 décembre 2011, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED relatif à l'exercice 2011, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9^{ème} FED pour l'exercice 2011.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2011: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement (FED)

2012/2166(DEC) - 04/02/2013 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 10^{ème} FED

Conformément à l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 de l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE instituant le 10^{ème} Fonds européen de développement (FED), et ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 10^{ème} FED, arrêtés au 31 décembre 2011, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED relatif à l'exercice 2011, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 10^{ème} FED pour l'exercice 2011.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2011: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement (FED)

2012/2166(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision octroyant la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2011.

Dans la foulée, le Parlement approuve la clôture des comptes concernant l'exécution de ces FED pour 2011 et approuve une résolution dans laquelle il fait un certain nombre d'observations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

Le Parlement rappelle tout d'abord que les engagements globaux, les engagements individuels et les paiements au titre des FED ont atteint respectivement 3,279 milliards EUR, 2,786 milliards EUR et 2,941 milliards EUR pour l'exercice budgétaire 2011.

Déclaration d'assurance : il se réjouit de la déclaration globalement positive de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs des FED même s'il existe encore une fréquence élevée d'erreurs d'encodage des données utilisées pour l'établissement des comptes et qu'un taux significatif d'erreurs marque encore les paiements (le taux d'erreur le plus probable estimé s'élevant à 5,1%, en hausse sensible par rapport à 2010, où il s'établissait à 3,4%). En outre, bon nombre de ces erreurs n'ont été détectées ni par des audits externes, ni par les contrôles effectués par la Commission, fait révélateur de faiblesses dans les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid. Des mesures sont donc réclamées pour étudier les causes de ces erreurs notamment en réalisant une analyse comparative des erreurs relevées par la Cour des comptes en 2010 et en 2011 et pour rendre compte au Parlement européen.

Ne partageant pas l'optimisme de la Commission, qui estime que la gestion du budget est «en constante amélioration», le Parlement invite celle-ci à instaurer un système de "feux de signalisation" dans le rapport annuel sur le FED, afin de mesurer les progrès ou les dégradations d'une année sur l'autre.

Efficacité des systèmes : le Parlement estime que les systèmes de contrôle et de surveillance ne sont que partiellement efficaces. Il constate que, en raison de retards affectant la passation de marchés concernant des programmes d'infrastructure de grande envergure et de la retenue de paiements au titre de l'appui budgétaire, les engagements individuels et les paiements ont été respectivement inférieurs à 13% et à 16% en 2011 par rapport aux prévisions. Il exprime donc une nouvelle fois son inquiétude face à la faiblesse du taux d'engagement de l'enveloppe régionale du 10^{ème} FED (31%), alors qu'il ne reste que 2 ans avant la fin de la période de programmation.

Le Parlement s'inquiète par ailleurs de la politique des ressources humaines et du taux de rotation élevée du personnel d'EuropeAid ainsi que du niveau de contrôle relativement bas des ordonnateurs nationaux des pays bénéficiaires des FED.

Il appelle dès lors la Commission à :

- améliorer encore la gestion des procédures de passation de marchés afin de réduire le nombre d'erreurs ;
- **établir une liste noire des prestataires extérieurs de services** qui ne remplissent pas les critères prescrits, y compris une série de critères contraignants ;
- établir un suivi et une surveillance renforcés dans les délégations car le problème de manque de ressources humaines devient récurrent ;
- réexaminer la politique en matière de dénonciation des dysfonctionnements ;
- renforcer toute la politique d'audit.

Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement prend acte **que la Commission assure qu'elle ne détient ni ne gère aucun compte bancaire hors budget** dans le sens où les crédits seraient utilisés pour financer des actions non autorisées par l'autorité budgétaire.

Sorties de capitaux illicites : le Parlement constate que **l'un des défis les plus importants auxquels les pays en développement sont confrontés est celui que posent les sorties massives de capitaux illicites**. Ainsi, les centres financiers extraterritoriaux (*offshore*) et les paradis fiscaux facilitent la fuite illégale de capitaux à hauteur de **1.000 milliards USD par an**, soit des montants dix fois supérieurs aux montants des aides fournies pour l'éradication de la pauvreté et le développement économique des pays en développement.

Rappelant ses principales recommandations formulées dans sa [résolution du 8 mars 2011](#) intitulée "Fiscalité et développement - Coopérer avec les pays en développement afin d'encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal", le Parlement précise que la composante la plus importante des flux financiers transfrontaliers illicites est constituée de l'évasion fiscale commerciale. Il demande dès lors à la Commission d'identifier les domaines à améliorer tant dans la législation de l'Union que dans la coopération administrative entre les États membres dans ce domaine. Il salue l'initiative de la Commission pour renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales mais estime qu'une **définition commune et une liste noire des paradis fiscaux** ainsi qu'une transparence accrue des entreprises, y compris l'introduction du "bénéficiaire effectif" dans les immatriculations de sociétés, sont des **étapes importantes pour endiguer les flux de capitaux illicites**.

Des mesures sont également réclamées pour renforcer l'efficacité du travail des autorités douanières des pays en développement mais aussi celles des États membres.

Coordination de l'aide au développement : le Parlement souligne le caractère **toujours fragmenté de l'aide de l'Union**, qui comprend les instruments de l'Union mais aussi des programmes bilatéraux des États membres et des interventions de la BEI. Il fait observer que cette situation contribue aux faiblesses de la programmation de l'aide dans les situations de crise et de fragilité. Il invite dès lors la Commission à coordonner les différents instruments d'aide dans l'Union. Il déplore au passage que seuls quatre pays – la Suède, le Luxembourg, le Danemark et les Pays-Bas – aient dépassé les objectifs de l'Union en matière d'aide internationale au développement en 2012, alors qu'ils se sont tous engagés à contribuer à une aide au développement de 0,7% de leur produit intérieur brut (PIB). Pour le Parlement, l'Union a surtout besoin de renforcer **la cohérence des instruments en place** afin que **d'autres considérations**, telles que celles de la politique commerciale et de la politique étrangère et de sécurité, **ne transcendent pas les priorités de l'Union en matière de développement**. La Plénière souligne d'une manière générale que le développement socio-économique à long terme suppose des sources de revenus durables autres que l'aide. Ainsi, des relations commerciales saines et harmonieuses, dans le respect des principes de l'OMC, sont un point crucial pour les pays en développement. Le Parlement invite dès lors le Conseil, la Commission et les pays ACP à trouver des solutions aux problèmes concernant les accords de partenariat économique et de libre-échange entre l'Union et la région ACP.

Le Parlement souligne également la nécessité de mettre davantage l'accent sur la viabilité, l'efficacité et l'efficacité de l'aide surtout en **Afrique subsaharienne**.

Le Parlement fait en particulier une série de considérations générales sur l'importance de l'aide à l'éducation et le développement socio-économique à long terme des pays ACP.

Appui budgétaire : il rappelle qu'en 2011, un montant de 207 millions EUR a été engagé au titre de l'appui budgétaire, ce qui représente 6,3% du montant global de l'ensemble des engagements. Il constate également que 23% des paiements relatifs à l'appui budgétaire étaient affectés par des erreurs non quantifiables qui tiennent au fait qu'il n'a pas été démontré de manière structurée que **les critères d'éligibilité étaient respectés**. La Commission est donc à nouveau appelée à assurer un contrôle rigoureux des pays bénéficiaires aussi bien avant qu'après la décision d'octroyer l'appui budgétaire, **afin de garantir que l'argent du contribuable européen n'est pas détourné pour financer le terrorisme ou la corruption**. Tout en reconnaissant les avantages de l'appui budgétaire, le Parlement en souligne les risques, vu sa fongibilité. Ces risques sont particulièrement alarmants dans le contexte des sorties massives de capitaux illicites des pays en développement. Le Parlement invite dès lors la Commission à tenir compte des rapports existants sur les niveaux de corruption et de fraude avant de prendre une décision sur l'octroi d'un appui budgétaire. Il appelle à la création d'un **organisme d'audit national indépendant** comme condition pour l'octroi de l'appui budgétaire. Il réclame également à la Commission des rapports réguliers sur la réalisation des objectifs fixés en ce qui concerne l'appui budgétaire de l'Union et sur les problèmes spécifiques rencontrés dans tel ou tel pays bénéficiaire. La Commission devrait également **faire en sorte que l'appui budgétaire soit réduit ou annulé lorsque certains objectifs clairs ne sont pas atteints**.

Coopération avec les organisations internationales : le Parlement s'inquiète des erreurs constatées dans les conventions de subvention et dans les accords de contribution conclus avec des organisations internationales (58% des opérations contrôlées ayant été affectés par des erreurs). Des garanties sont donc nécessaires pour assurer le contrôle et le suivi des fonds de l'Union dans le cadre de la gestion conjointe. Il fait en outre une série d'autres recommandations sur la gestion de l'aide transitant par le Groupe de la Banque mondiale afin d'en renforcer l'efficacité.

Le Parlement se prononce par ailleurs sur la nécessité d'englober la «Facilité d'investissement» dans la déclaration d'assurance de la Cour des comptes ou la procédure de décharge du Parlement afin que les projets transitant par cet instrument puissent être contrôlés. Il prie en outre la Commission de rendre publics les indicateurs de performance relatifs à l'appui budgétaire en faveur d'Haïti et déplore à nouveau le manque de viabilité de certains projets mis en œuvre. Dans la foulée, la Plénière appelle la Commission à fournir une évaluation de la viabilité des **projets financés par l'Union en Haïti sur 5 ans** et à faire rapport chaque année aux autorités de décharge.

Enfin, le Parlement réitère sa demande maintes fois répétée **d'une budgétisation du FED** et cela dès 2020, comme s'y est engagée la Commission. Si la budgétisation devait être envisagée pour le CFP 2014-2020, celle-ci devrait impérativement s'accompagner du virement de la totalité de la dotation financière du FED proposée par la Commission (d'un montant de 30,3 milliards EUR en prix 2011) dans la rubrique 4 relative à «l'Europe dans le monde» et en aucun cas, servir de prétexte à une réduction des plafonds globaux de dépenses de l'action extérieure de l'Union en général.

Décharge 2011: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement (FED)

2012/2166(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/552/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement pour l'exercice 2011. La décision parallèle 2013/553/UE vise en outre à approuver la clôture des comptes des FED pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

Décharge 2011: 8e, 9e et 10e Fonds européens de développement (FED)

2012/2166(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens (FED) de développement pour l'exercice 2011.

CONTENU : la présente communication présente les comptes définitifs des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED, qui conformément aux dispositions pertinentes des FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Le document comporte tout d'abord une déclaration liminaire dans laquelle le comptable responsable de l'audit des FED certifie que les comptes présentent une image fidèle de la situation financière des FED dans tous les aspects significatifs (**déclaration d'assurance**).

1) Objectifs des FED: le FED est le principal instrument dont l'Union dispose pour apporter son aide en matière de coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le traité de Rome de 1957 avait prévu sa création pour l'octroi d'une aide technique et financière, initialement limitée aux pays africains toujours colonisés à cette époque et avec lesquels certains États membres possédaient des liens historiques.

Le FED n'est pas financé par le budget de l'Union européenne. Il est financé par les États membres, soumis à son propre règlement financier et dirigé par un comité spécifique. La responsabilité de l'exécution financière des opérations réalisées avec les ressources du FED incombe toutefois à la Commission alors que la Facilité d'investissement est gérée par la BEI.

Au cours de la période 2008-2013, l'aide géographique octroyée aux États ACP et aux PTOM continuera à être essentiellement financée par le FED. Chaque FED est généralement conclu pour une durée de 5 ans. Depuis la conclusion de la 1^{ère} convention de partenariat en 1964, les cycles de

programmation des FED ont, dans l'ensemble, suivi ceux des accords/conventions de partenariat. Chaque FED étant régi par son propre règlement financier, il y a lieu d'établir des états financiers pour chacun d'eux. Il s'ensuit que les états financiers sont établis séparément pour chaque FED en ce qui concerne la partie gérée par la Commission. Ces états financiers sont également présentés sous forme agrégée afin de permettre une vue globale de la situation financière des ressources relevant de la responsabilité de la Commission.

La facilité d'investissement a été établie en vertu de l'accord de Cotonou. Gérée par la BEI, cette facilité sert à soutenir le développement du secteur privé dans les États ACP à travers essentiellement, mais pas exclusivement, le financement d'investissements privés. N'étant pas gérée par la Commission, la facilité d'investissement n'est pas consolidée dans le document de la Commission. Les états financiers de la facilité d'investissement sont joints à part dans les comptes annuels afin de fournir une vision complète de l'aide au développement du FED.

Mode de fonctionnement des FED : à la différence du budget de l'Union européenne, **les FED fonctionnent sur une base pluriannuelle de 5 ans**. Les ressources du FED sont des contributions «*ad hoc*» des États membres de l'UE. À intervalles d'environ 5 ans, des représentants des États membres se réunissent au niveau intergouvernemental pour statuer sur un montant global attribué au Fonds et superviser son exécution. C'est ensuite la Commission qui s'occupe de la gestion des Fonds. Étant donné que les États membres possèdent leurs propres politiques d'aide et de développement en sus des politiques à l'échelle de l'Union, ils doivent coordonner leurs politiques avec l'UE afin de veiller à leur complémentarité.

Jusqu'en 2010, les 15 États membres participants étaient appelés à contribuer. En 2011 ont été appelées les premières contributions pour le 10^{ème} FED, auquel participent les 27 États membres.

Alors qu'une partie des fonds du 10^{ème} FED a été mise de côté pour les besoins imprévus, la plupart sont programmés dans des cadres pluriannuels indicatifs, principalement géographiques mais aussi thématiques, actuellement définis pour la période 2008-2013. À cet égard, le document de la Commission apporte des éclaircissements sur la manière dont les FED sont techniquement gérés par la Commission (gestion centralisée, décentralisée ou conjointe avec des organisations internationales) et détaille les différents acteurs financiers intervenant dans le processus de financement et de vérification des comptes.

Mise en œuvre des ressources FED : la grande majorité des ressources financières octroyées aux États ACP et aux PTOM par le biais du FED sont des **subventions**. Au début de chaque FED, l'Union informe les États ACP et les PTOM du niveau des subventions qui devraient être à leur disposition. Le pays bénéficiaire élabore alors une stratégie de coopération en consultation avec les donateurs. Un programme indicatif national (PIN) est donc établi pour la mise en œuvre de la stratégie de coopération. S'enclenche alors un mécanisme d'octroi des fonds, de suivi et de vérification des comptes, détaillé à la communication (engagement de dépenses, paiements, et dans certains cas, récupération de l'indu).

Contrôle et procédure de décharge : toute la mécanique de contrôle des comptes et de responsabilité est décrite à la communication. **Il revient au comptable d'élaborer les comptes annuels et de veiller à ce que ceux-ci fournissent une image fidèle de la situation financière du FED.**

D'une manière générale, les comptes annuels du FED et la gestion des ressources sont supervisés par la Cour des comptes européenne qui établit un rapport annuel pour le Conseil et le Parlement européen. La tâche principale de la Cour est de procéder à un audit externe indépendant des comptes annuels du FED. Le contrôle final des FED est constitué par la **décharge** de l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné. Le Parlement européen est l'autorité de décharge du FED. À la suite de l'audit et de la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil d'émettre une recommandation et ensuite au Parlement de décider de donner ou non décharge à la Commission pour l'exécution financière des ressources du FED pour l'exercice écoulé. Cette décision est fondée sur un examen des comptes et sur le rapport annuel de la Cour des comptes. La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution financière et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «décharge» la Commission de sa responsabilité dans la gestion de l'exécution financière pour un exercice donné. Cette procédure de décharge peut donner lieu à deux situations: l'octroi ou l'ajournement de la décharge.

2) Exécution financière globale des FED en 2011 : en 2011, les 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED ont été mis en œuvre simultanément. Bien que les crédits de chaque FED soient engagés sur une période de 5 ans, les paiements peuvent être effectués sur une période plus longue.

À titre indicatif, le document présente un tableau consolidé des dotations des FED au 31.12.2011 sous forme de capital appelé : celui-ci se présente comme suit :

Capital appelé au 31 décembre 2011 pour chacun des FED :

- 8^{ème} FED : 12,84 milliards EUR,
- 9^{ème} FED : 11,699 milliards EUR;
- 10^{ème} FED : 2,44 milliards EUR.

Total capital appelé au 31.12.2011: 26,979 milliards EUR.

Le capital du Fonds correspond au total des contributions des États membres pour le FED concerné, conformément aux dispositions de chacun des accords internes. Le capital appelé est constitué du montant des dotations initiales appelées aux fins de transfert sur les comptes de trésorerie par les États membres. Le capital du 8^{ème} et du 9^{ème} FED a été appelé et reçu dans son intégralité. Le 10^{ème} FED est entré en vigueur en 2008 avec un capital s'élevant à 21,152 milliards EUR, conformément à l'accord interne applicable au 10^{ème} FED.

Dotations des FED au 31 décembre 2011 :

- 8^{ème} FED : 10,663 milliards EUR,
- 9^{ème} FED : 16,552 milliards EUR;
- 10^{ème} FED : 21,639 milliards EUR.

Total dotations : 48,854 milliards EUR.

Le rapport détaille dans une série de tableaux, la manière dont ces montants ont été dépensés au cours de l'exercice 2011 (par projets, pays et type d'actions).

Il détaille également certains montants plus spécifiques :

- **Montant du 10^{ème} FED** : le 10^{ème} FED porte sur la période 2008-2013 et dispose d'un budget total de **22,682 milliards EUR**. Sur ce montant, **21,966 millions EUR** sont alloués aux pays ACP, 286 millions EUR aux PTOM et 430 millions EUR à la Commission pour couvrir les dépenses engagées pour la programmation et la mise en œuvre du FED ;
- **RAL (restant à liquider)** : les engagements budgétaires restant à liquider correspondent au montant d'engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagements n'ont pas encore été effectués. Au 31 décembre 2011, les engagements budgétaires restant à liquider s'élevaient à 5,594 milliards EUR.